



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

# LA RÉPUBLIQUE MOBILISÉE

CONTRE

LE RACISME ET  
L'ANTISEMITISME  
PLAN NATIONAL 2015-2017

## INTRODUCTION

Le 31 décembre 2014, lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une Grande cause nationale pour l'année 2015.

Donner la priorité à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mobiliser l'Etat, les collectivités locales, la société civile, les citoyens autour de cet enjeu, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, c'est prendre la mesure de l'urgence : urgence devant la résurgence d'un antisémitisme qu'on croyait éteint, et qui n'a jamais été si fort depuis la fin de la guerre ; urgence devant la fracture sociale, territoriale et identitaire de quartiers livrés à eux-mêmes face à la délinquance et à la radicalité, et où tous les repères, si on n'y prend garde, sont progressivement faussés ; urgence devant le torrent de haine charrié quotidiennement sur internet et les réseaux sociaux par les prédicateurs de haine et des officines idéologiques ; urgence enfin, quand les insultes racistes et antisémites s'installent dans les cours d'école et sur les terrains de sport.

La République ne peut tolérer aucune zone de non-droit. Elle ne peut pas davantage accepter de zones où le respect, valeur républicaine essentielle, n'aurait pas sa place : l'injure raciste n'est tolérable ni dans l'espace public, ni dans les classes, ni sur internet. Parler de la Shoah, enseigner les génocides, évoquer l'esclavage, rappeler l'Histoire, toutes les histoires, doit être possible partout sans restriction, sans détour, parce que seule la connaissance peut faire reculer l'intolérance.

En matière de racisme, aucun acte n'est anodin. Chacun affaiblit la République, et l'affaiblit d'autant plus qu'il est laissé sans réponse. Or, il y a eu des dérives. Elles ne sont pas seulement une menace pour ceux qui en sont les victimes, citoyens français de confession juive, de confession musulmane, et plus largement tous ceux qui sont victimes de racisme et de discrimination en raison de leur couleur de peau, de leurs origines ou de leurs croyances : ces dérives portent atteinte au pacte républicain. Elles fragilisent jusqu'à la possibilité pour la communauté nationale de continuer à vivre ensemble, dans le respect des lois de la République et dans l'amour partagé de ses valeurs.

En cohérence avec les priorités fixées par le Président de la République et le Gouvernement pour prolonger et amplifier le sursaut citoyen qui a fait suite aux attentats de janvier, le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme développe **quatre priorités** :

- **Mobiliser la Nation**
- **Sanctionner chaque acte raciste ou antisémite et protéger les victimes**
- **Protéger les utilisateurs d'internet de la propagation de la haine**
- **Former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture**

**Ce plan s'appuie sur des mesures fortes, notamment :**

- ▶ **Une « opération vérité » sur la réalité du racisme et de l'antisémitisme qui restent, comme d'autres formes de violence, un phénomène insuffisamment connu.** Un Conseil scientifique sera créé pour que toutes les disciplines, toutes les intelligences soient mises à contribution pour mieux cerner ces phénomènes. Les données sur les condamnations seront publiées annuellement. Des enquêtes de victimation seront conduites. Enfin, des enquêtes seront lancées dans le milieu éducatif et dans le milieu sportif pour mieux appréhender les incidents et proposer des solutions pour rendre la chaîne de signalement et de traitement plus efficace ;
- ▶ **Une refonte de l'action pénale pour punir plus efficacement et rapidement les auteurs d'actes et de propos racistes et antisémites ;**
- ▶ **Un renforcement des politiques d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations dans les quartiers populaires** afin de prévenir les dérives communautaires, et en même temps de **permettre à chaque jeune d'accéder pleinement à la citoyenneté**, en s'appuyant notamment sur les acteurs de la culture et de la mémoire, les réseaux associatifs engagés dans les champs de l'éducation populaire et citoyenne et le service civique ;
- ▶ **Une communication offensive pour provoquer une prise de conscience et inciter tous les milieux professionnels, toutes les catégories sociales, tous les territoires, toutes les générations à s'engager pour faire reculer les préjugés.**

**Le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera mis en œuvre sur trois ans, de 2015 à 2017.**

**100 M€ seront mobilisés sur trois ans**, tant pour conduire des actions de niveau national que pour contribuer, localement, à dynamiser les politiques en faveur de la citoyenneté.

**La mise en œuvre de ce plan sera assurée au moyen d'un pilotage national resserré.** Le renouvellement complet de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) et son rattachement direct au Premier ministre constituent le premier acte de ce recentrage.

Le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera réuni chaque année autour du Premier ministre, pour apprécier le bon déroulement du plan et adopter les réorientations nécessaires.

Un comité de pilotage, animé par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme (DILCRA), réunira chaque trimestre les correspondants ministériels que chaque ministre désignera, l'un au sein de son cabinet, le second au sein des services administratifs du ministère.

Le DILCRA rendra compte annuellement de la mise en œuvre du plan à la représentation nationale, à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, au Conseil économique, social et environnemental ainsi qu'aux instances européennes et communautaires compétentes en matière de droits de l'Homme.

# 1. CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME, UNE MOBILISATION NATIONALE

## **Axe 1 : La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Grande cause nationale 2015**

### **Action 1. Une campagne de communication gouvernementale offensive à la mi-2015**

La désignation de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme « Grande cause nationale » permet d'engager sur les grands médias nationaux et locaux, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, une campagne de sensibilisation grand public. Celle-ci sera engagée à la mi-2015. Elle devra exprimer l'engagement de l'État et lancer l'appel à la mobilisation de toutes les couches de la société française.

**A l'instar de ce qui a été accompli en matière de communication sur la sécurité routière, un changement de paradigme doit s'opérer : une communication offensive, réaliste, de nature à faire réagir** et à provoquer une prise de conscience. Plus qu'un message général et abstrait sur les bienfaits du vivre-ensemble, cette campagne de communication insistera sur les conséquences de la violence, verbale et physique, sur les victimes.

### **Action 2. Une campagne participative et virale au second semestre 2015**

Pour prolonger dans le temps cette campagne gouvernementale, un appel d'offres auprès des associations sera lancé au second semestre 2015 ; la campagne placée sous leur maîtrise d'ouvrage aura vocation à s'étendre sur l'année 2016.

Afin de favoriser la prise d'initiative par la société civile et de toucher un public jeune, davantage adepte d'internet et des réseaux sociaux que des médias traditionnels, une campagne de communication participative, misant sur la viralité et le recours à des formats courts (vidéos, photos, textes), sera également lancée. Des artistes, des créateurs et des influenceurs du web seront sollicités pour s'associer à cette démarche.

## **Axe 2 : La mobilisation de la société civile : culture, sport, corps de métiers, médias traditionnels au service de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

La mobilisation de la société civile pour la cause antiraciste, au-delà des associations spécialisées, a subi une indiscutable érosion au fil des années. Le choc des attentats a créé les conditions d'un sursaut. Il s'agit désormais d'en assurer la traduction dans des actions concrètes.

### **Action 3. Mobiliser des « grands parrains » de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

L'engagement des artistes, des sportifs, des intellectuels pour la défense d'une grande cause est un indéniable facteur de mobilisation collective : par leur charisme, leur créativité, l'influence positive qu'elles exercent dans des milieux très divers de la société française, ces personnalités sont à même de porter des messages et d'engager des initiatives médiatiques, artistiques, culturelles ou associatives.

Nombre des personnalités préférées des Français sont susceptibles et désireuses, d'apporter leur contribution. Ils pourront donc recevoir le titre de « grands parrains de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » et bénéficieront de l'appui logistique des pouvoirs publics pour conduire des actions de sensibilisation, de formation ou de création.

Afin de mobiliser plus largement encore, il faut aller au-delà :

- Solliciter les jeunes influenceurs de l'Internet et des réseaux sociaux, qui sont suivis par des millions d'adolescents. Leur voix, aujourd'hui, compte autant sinon plus auprès du public jeune, que celle des personnalités apparaissant dans les médias traditionnels.

- Identifier des grands parrains par corps de métiers **afin de mettre en avant, dans les milieux les plus divers, la question du vivre-ensemble, les phénomènes de discrimination, mais aussi les figures positives de l'intégration qui n'accèdent pas forcément au vedettariat** : enseignants, policiers, militaires, métiers de la restauration et de l'hôtellerie, journalistes, professions médicales, professions du secours, artisans ...

.....  
**Action 4. Fédérer un club des mécènes de la citoyenneté.**

Parrainé par une personnalité reconnue pour son engagement dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, il pourra être mis en place pour fédérer les initiatives des fondations d'entreprise et des donateurs privés. Ces financements permettront de soutenir les projets associatifs ou les actions de communication.

### **Axe 3 : Une refonte des politiques locales de citoyenneté pour lutter efficacement contre le racisme et l'antisémitisme**

.....  
**Action 5. Créer dans chaque département une instance opérationnelle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

La conduite des politiques territoriales de citoyenneté et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme souffre de priorités peu lisibles, de moyens faibles et d'un pilotage dispersé. Il faut donc **revoir complètement ce dispositif, recentrer ses priorités, rendre son pilotage beaucoup plus opérationnel et, enfin, le doter des moyens humains et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de citoyenneté ambitieuse**, en concentrant l'essentiel des efforts sur les 1300 territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'actuelle instance de définition et d'impulsion des politiques locales de citoyenneté, la COPEC, compte plus d'une centaine de membres. Elle ne peut donc être le lieu de la prise de décision ni de l'évocation de situations concrètes. Peu efficaces et dépourvues de moyens, les COPEC ne sont pas régulièrement convoquées dans bon nombre de départements.

Il faut donc **remplacer les COPEC par des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)**, autour du préfet, du procureur, du directeur des services académiques, du président du Conseil général et des maires.

Afin de limiter la « comitologie » départementale, le CORA deviendra une formation restreinte du comité départemental de prévention de la délinquance. Il se réunira au moins deux fois l'an en formation pleine (présence non déléguable) autour du préfet, du procureur de la République, du directeur des services de l'Education nationale (DASEN), du président du Conseil général et des maires des territoires en contrat de ville. Sont associés en tant que de besoin les services de l'Etat. Dans les départements les plus peuplés, un CORA d'arrondissement pourra être institué.

À cette instance opérationnelle et décisionnelle sera associé un **comité d'orientation** largement ouvert aux partenaires publics, privés et associatifs (élus, associations, CESER, fédérations professionnelles, syndicats...).

.....  
**Action 6. Des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et pour la promotion de la citoyenneté**

Ce plan territorial devra dorénavant figurer obligatoirement dans les futurs contrats de ville et faire l'objet d'avenants opérationnels des Conseils locaux sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Défini au plus près des réalités et des spécificités propres à chaque territoire, **ce volet local permettra de mettre en avant le rôle central des maires dans la promotion de la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et contre le racisme et l'antisémitisme**, y compris en matière de pédagogie de la sanction.

**Il est proposé d'abonder de 5 M€ de mesures nouvelles les plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**, insérés principalement dans les contrats de ville, pour financer de nouvelles actions. Au total, l'enveloppe financière déconcentrée pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera, compte tenu des mesures nouvelles et des regroupements de crédits existants, de **25 M€ par an**.

**Le volet citoyenneté doit aussi gagner en lisibilité** : il faut donc l'identifier en tant que tel, et regrouper notamment sous cette dénomination les actions en faveur de la promotion de la citoyenneté et de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, du soutien à la parentalité, de la formation à l'usage d'internet et des médias, du dialogue inter-culturel, de l'amélioration de la relation police-population, de l'accès à la culture et à la connaissance de l'histoire.

**Action 7. Constituer de véritables missions citoyenneté auprès des préfets**

La RGPP a contribué à l'attrition des moyens humains et budgétaires dédiés à la politique de la ville. C'est tout particulièrement vrai au niveau départemental qui est pourtant l'échelon de mise en œuvre des politiques de proximité. Le dispositif des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires donne en pratique des résultats variables.

Il faut donc **recréer une capacité d'impulsion et d'animation autour des préfets** et de leurs collaborateurs que sont les préfets délégués à l'égalité des chances et les sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville. Il est donc proposé de :

- **renforcer les capacités de l'État au niveau du département**, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État ;;
- **recruter**, auprès des préfets et en qualité de délégués dans les quartiers, des personnels qualifiés, de niveau master 2, afin de créer des « missions citoyenneté » et disposer ainsi, au plan local, d'une capacité de conception et d'impulsion.

**Action 8. Instituer un label pour valoriser les associations engagées dans la promotion des valeurs républicaines**

Pertinente en elle-même, la démarche partenariale propre à la politique de la ville possède pour inconvénient de diluer les responsabilités de chaque financeur. Tenu par un engagement global, l'État via son représentant n'est plus suffisamment en situation de faire valoir ses priorités ni surtout de s'assurer, en cours d'exécution, que les engagements pris par l'association, qui reçoit ses financements, sont tenus.

La DILCRA établira un cahier des charges des valeurs citoyennes que chaque association bénéficiant de fonds d'État devra s'engager à respecter. La satisfaction de ces critères entraînera la délivrance d'un label « association citoyenne ». A contrario, l'État pourra retirer son engagement dès lors que le cahier des charges n'aura pas été respecté.

## **2. SANCTIONNER PLUS FERMEMENT ET PLUS EFFICACEMENT RACISME, ANTISEMITISME ET DISCRIMINATIONS ET MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES**

### **Axe 1 : Mieux connaître et mieux faire connaître la réalité pour mieux la combattre**

**Action 9. Compléter la connaissance du racisme et de l'antisémitisme par une enquête annuelle de victimation confiée à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)**

Comme en matière de délinquance générale, la connaissance des actes et des paroles racistes et antisémites repose sur l'enregistrement qui en est fait par les services de police et de gendarmerie. Si ce système constitue un bon instrument de mesure et permet notamment d'apprécier les évolutions dans le temps, il serait utile de développer également une approche par enquête de victimation, afin notamment de réduire le phénomène de sous-déclaration, particulièrement prégnant en matière de discriminations ou d'insultes, ainsi que celui, plus dommageable, de refus de plaintes.

.....  
**Action 10. Publier chaque année le bilan des condamnations prononcées par les juridictions pour les différentes incriminations relevant du racisme, de l'antisémitisme, de la discrimination raciale ou de la négation/apologie de crimes contre l'humanité**

Aujourd'hui, les faits enregistrés par la police et la gendarmerie sont connus et recoupés tant pour les actes antisémites que pour ceux visant les musulmans. Un même bilan doit être établi et largement diffusé s'agissant des plaintes déposées, des procédures diligentées et des peines prononcées par l'autorité judiciaire, en distinguant chaque catégorie d'actes racistes et antisémites. Cette transparence sera de nature à améliorer la visibilité de l'action de la justice, et à renforcer la confiance du citoyen dans la détermination des juridictions à poursuivre et sanctionner ces infractions.

## **Axe 2 : Rendre la sanction plus efficace et plus pédagogique**

La France est réputée disposer d'un arsenal juridique particulièrement complet. Il peut toutefois être encore amélioré, étendu et modernisé pour rendre la sanction plus rapide et plus efficace. Par ailleurs, la pédagogie de la sanction fait partie intégrante de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : il s'agit donc de mieux faire connaître la réponse pénale en publiant des statistiques complètes sur les condamnations prononcées, mais aussi de développer largement les mesures et les peines alternatives à valeur d'exemplarité.

.....  
**Action 11. Intégrer la répression des discours de haine au droit pénal général pour simplifier les règles d'enquête et de jugement**

Certaines spécificités du droit de la presse prévues par la loi de 1881 génèrent des lourdeurs procédurales ainsi que d'importants obstacles à un jugement effectif des personnes poursuivies. Elles sont devenues inadaptées à la poursuite des faits de provocations, d'injures ou de diffamations racistes et antisémites. Il convient donc soit d'intégrer ces infractions au code pénal, tout en ménageant certaines spécificités, soit d'écarter, pour ces infractions, les dispositions de la loi de 1881 qui ne paraissent plus adaptées. Dans les deux cas, les délits d'injure et de diffamation racistes devront être fusionnés en un seul délit, afin de supprimer les difficultés de qualification des faits.

.....  
**Action 12. Faire du racisme et de l'antisémitisme une circonstance aggravante généralisée à tous les crimes et délits**

Plusieurs affaires récentes l'ont illustré : des actes de délinquance ordinaire s'accompagnent désormais, voire sont inspirés, par des stéréotypes racistes et antisémites. C'est le cas dans des violences crapuleuses de type vol à l'arraché, vol de portable ou séquestration, où le préjugé « les Juifs ont de l'argent » est brutalement apparu comme mobile du délit ou du crime. Or la circonstance aggravante de racisme – comme celle d'homophobie – n'est pas prévue pour toutes les infractions, ou n'est pas prévue lorsque certaines infractions sont déjà aggravées à un autre titre.

.....  
**Action 13. Développer les mesures alternatives et les peines à valeur pédagogique**

La peine de travail d'intérêt général a pour objet de faire travailler une personne condamnée qui en a accepté le principe auprès d'une structure publique ou associative. Elle permet souvent une prise de conscience de la gravité des faits tout en évitant la désocialisation du condamné. Il convient donc que, dans un but pédagogique, les procureurs de la République et les services pénitentiaires d'insertion et de probation se mobilisent afin de développer les postes de travail d'intérêt général auprès d'associations promouvant le travail de mémoire, la remise en état d'édifices culturels ou culturels endommagés, etc.

Une autre peine mérite d'être davantage utilisée : **les stages de citoyenneté**. Ces stages doivent rappeler de manière générale au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société et lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société. De plus, le code prévoit que « lorsque [le stage de citoyenneté] concerne une personne condamnée pour une infraction commise avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76, il rappelle en outre à l'intéressé l'existence des crimes contre l'humanité, notamment



ceux commis pendant la seconde guerre mondiale ». Les stages de citoyenneté devront désormais comporter un module spécifique relatif à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. En outre, dans les plus gros bassins de population ou ceux dans lesquels les infractions racistes et antisémites sont les plus fréquentes, il est nécessaire que des stages de citoyenneté spécifiques à ces infractions soient mis en place en lien avec les structures associatives.

### **Axe 3 : Protéger et soutenir les victimes**

#### **Action 14. Garantir la sécurité des lieux de culte, des écoles et des points de rassemblement juifs et musulmans**

Immédiatement après les attentats de janvier, le ministre de l'Intérieur a mis en œuvre une série de mesures destinées à protéger tous les lieux de culte et toutes les écoles juives, et déployé un plan de protection des lieux de culte musulmans, cibles d'attaques en réaction en grand nombre (autant d'actes commis en janvier 2015 que pour toute l'année 2014).

Ce plan de sécurisation continuera de se déployer et d'être adapté en fonction de l'évolution de la menace tout au long de l'année 2015. Il s'appuiera sur un financement exceptionnel du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) complété, le cas échéant, de moyens municipaux et privés.

#### **Action 15. Autoriser par la loi les actions de groupe pour mieux lutter contre les discriminations**

Le faible nombre de plaintes déposées et donc d'affaires portées devant les tribunaux en matière de discriminations mettant en cause les origines, réelles ou supposées, des victimes, s'explique en partie par la lourdeur et le coût des procédures à engager. La mise en place des actions de groupe donnerait une meilleure capacité de représentation aux victimes et serait ainsi de nature à assurer une plus grande répression des attitudes et des pratiques discriminatoires, en particulier en matière d'embauche et d'accès au logement.

#### **Action 16. Spécialiser l'aide aux victimes d'actes racistes et antisémites**

Dans une logique de mise en cohérence et de regroupement de moyens, les différentes plateformes nationales d'aide aux victimes ont peu à peu été regroupées sous un numéro unique, le « 08 Victimes », dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'INAVEM, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de la Justice.

Sans remettre en cause ce portail unique, il convient d'améliorer la lisibilité de ce dispositif pour les victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminatoires et surtout de permettre une meilleure adaptation de la réponse donnée en aval à la spécificité du traitement des victimes de tels actes.

Il est donc proposé de travailler, en lien étroit avec l'INAVEM, à la mise en charge d'une réponse dédiée aux actes racistes et antisémites.

## **3. PROTÉGER LES UTILISATEURS D'INTERNET DE LA PROPAGATION DE LA HAINE**

Internet est un formidable espace de liberté, en même temps qu'un outil désormais indispensable d'accès à la connaissance. Pourtant il ne saurait demeurer, faute d'une régulation suffisante, une zone de non-droit.

Des progrès importants ont été accomplis, en France et au niveau européen, pour lutter plus efficacement contre la pédopornographie, et désormais contre la propagande terroriste.

En revanche, face à la propagation de la haine, des théories complotistes et négationnistes, la mise en place d'une régulation publique efficace est désormais indispensable. Elle doit à la fois viser à établir le cahier des charges que devront suivre les grands opérateurs d'internet, à faciliter le déréférencement ou l'effacement rapide des contenus illicites, et à poursuivre les auteurs de ces mêmes contenus.



## **Axe 1 : Renforcer la responsabilité des plates-formes du numérique**

### **Action 17. Faire obligation aux hébergeurs de contenus destinés au public français<sup>1</sup> de disposer d'une représentation juridique en France**

Le droit communautaire protège la liberté d'installation des entreprises. Cette liberté peut cependant admettre des restrictions proportionnées à un but d'intérêt général. En l'espèce, l'objectif de protéger les utilisateurs finaux d'internet, notamment les plus jeunes, justifie l'instauration publique d'une obligation, pour les hébergeurs exerçant une activité à destination du public français, d'être juridiquement représenté en France.

Pour clarifier le régime applicable aux hébergeurs, il est envisagé de créer, en cohérence avec la réflexion juridique menée au niveau européen, un statut d'opérateur stratégique de l'internet qui distingue les hébergeurs passifs, simples intermédiaires techniques entre l'éditeur et l'internaute, et les sites de partage, réseaux sociaux, moteurs de recherche qui, en raison de la masse de données collectées en France et de l'utilisation faite de ces données, doivent être soumis à un certain nombre d'obligations légales et réglementaires.

## **Axe 2 : Rendre la sanction davantage effective**

La régulation d'internet passe par la suppression des messages de haine, mais elle passe aussi par des poursuites contre les auteurs de ces mêmes messages. Bien que la statistique judiciaire ne permette pas de distinguer les différents types de racisme, il est avéré qu'une part infime des injures, diffamations, appels à la haine à caractère raciste sur internet sont poursuivis en justice et condamnés.

La mise en place d'une agence dédiée à la lutte contre la haine sur internet constitue le premier maillon d'une réponse étatique effective. Sur la base des signalements reçus, l'agence doit être en mesure de saisir rapidement la justice, après identification, via l'adresse IP, de l'auteur du contenu litigieux.

### **Action 18. Créer une Unité nationale de lutte contre la haine sur internet**

Cette instance aurait pour objet de coordonner les acteurs institutionnels chargés d'édicter et de faire respecter les normes relatives à la protection contre les discours de haine, notamment :

- **La simplification du dispositif de signalement** : création d'une interface simple permettant, depuis n'importe quelle plateforme, de signaler le contenu illicite en un clic ou deux, mise au point d'un « plug-in » générique à installer sur les principaux navigateurs, développement d'une application mobile, normalisation ;
- **L'animation des « cyberpatrouilles » destinées à traquer les contenus illicites, à rechercher sur Internet les propos racistes et antisémites les plus emblématiques, les plus repris, les plus partagés, et à réaliser des enquêtes permettant l'identification de leurs auteurs afin qu'ils soient présentés à la Justice ;**
- **L'élaboration et la mise en application d'un cahier des charges contraignant pour les plates-formes** : mentions obligatoires et explicites dans les conditions générales d'utilisation, avertissements de modération visibles sur les pages d'accueil, mise en place de moyens humains suffisants pour modérer, procédure de déréférencement, obligation de signalement sans délai d'un contenu illicite à l'Agence, désactivation du profil après mise en demeure, etc. ;
- **L'édiction de recommandations, d'avertissements et, en cas de non-respect, de sanctions financières** à l'encontre des plates-formes ;
- **La demande de fourniture des adresses IP auprès des plateformes et des fournisseurs d'accès internet pour transmission de l'identité des auteurs de contenus illicites à l'autorité judiciaire.**

<sup>1</sup> - Sites en .fr, contenus en français, sites utilisant la localisation en France des adresses IP des internautes...

.....  
**Action 19. Rendre possible le recours à l'ordonnance pénale en matière d'injures racistes**

Définie par l'article 495 du Code de procédure pénale et décidée par le procureur de la République, l'ordonnance pénale permet de juger rapidement certaines catégories d'infractions. En effet, elle simplifie et accélère considérablement la procédure correctionnelle tout en permettant, en cas de contestation, le recours au juge.

Les procureurs de la République, dans le cadre de leur rôle de définition de la politique pénale, n'utiliseront cette voie procédurale que pour les infractions les plus évidentes et reconnues, et orienteront les infractions les plus complexes ou discutables devant le tribunal correctionnel.

.....  
**Action 20. Créer un e-rappel à la loi pour décourager la récidive**

Un premier niveau de réponse, préalable à une éventuelle sanction et à l'action judiciaire, sera mise en place pour avertir l'internaute que ses propos sont susceptibles de poursuites. Le simple fait d'avoir été identifié et recevoir un avertissement d'une autorité publique est susceptible d'avoir un effet dissuasif et pédagogique et ainsi décourager la récidive.

### **Axe 3 : Promouvoir un contre-discours efficace**

.....  
**Action 21. Outiller les associations pour promouvoir un contre-discours efficace**

Dès le printemps, un groupe de travail rassemblera quelques associations pilotes, les acteurs du net (plateformes grand public, mais aussi des influenceurs, des *community managers*, des acteurs de la e-réputation), des chercheurs, psychologues et sociologues, afin de prototyper une boîte à outils de riposte en ligne : outils d'analyse automatique des conversations et des audiences, générateurs de « mèmes », de GIF animés ... Cette démarche pourrait être généralisée fin 2015.

.....  
**Action 22. Mettre à contribution les Espaces publics numériques**

Développer la médiation numérique et multiplier les actions de proximité dans les Espaces Publics Numériques (EPN), pour accompagner les publics dans leur compréhension et maîtrise des usages numériques.

## **4. FORMER DES CITOYENS : TRANSMISSION, ÉDUCATION ET CULTURE**

À la racine du préjugé se trouve l'ignorance. Ignorance de l'Histoire, ignorance des règles de vie collective, ignorance de l'autre mais aussi, dans une large mesure, ignorance de soi. Le savoir, la culture, l'éducation au sens large restent les meilleurs remparts contre les idéologies radicales, la fabrication des mythes et la falsification de l'Histoire.

L'École, lieu de transmission des savoirs, lieu d'apprentissage du vivre ensemble, est au cœur de ce combat. Mais l'éducation s'étend bien au-delà de ses murs : elle s'opère par la culture, par la fréquentation de lieux de mémoire, par l'apprentissage de la vie citoyenne, ou encore par le sport. Les enseignants, dont la mission est irremplaçable, ne jouent jamais mieux leur rôle que lorsque leur action pédagogique est épaulée, prolongée, amplifiée, partout où les adultes exercent (à des titres divers et au premier chef au sein de la famille) la responsabilité d'« élever » les jeunes vers la condition de citoyen.

Mieux lutter contre le racisme et l'antisémitisme implique au préalable de mieux en comprendre les ressorts idéologiques, cognitifs, psychologiques et sociaux : la persistance des stéréotypes immémoriaux, qui nous renvoie à ce que la xénophobie a de plus archaïque, ne peut occulter l'impact de la mondialisation, des technologies de l'information ni l'importance de nouvelles formes de radicalité, d'inspiration religieuse notamment. D'où une première proposition transversale : doter les pouvoirs publics d'une instance scientifique chargée d'appréhender ces formes contemporaines du racisme et de l'antisémitisme et proposer, pour les combattre, des réponses nouvelles.

.....  
**Action 23. Créer un Conseil scientifique auprès du DILCRA**

Cette instance se composera de chercheurs, d'universitaires et d'intellectuels représentant toutes les disciplines permettant de faire progresser l'état des savoirs sur le développement des comportements, des idéologies et des préjugés racistes : sociologie, science politique, histoire des idées, psychiatrie, neurologie, anthropologie... Il comprendra également des praticiens de l'action publique (élus, magistrats, préfets, policiers, enseignants) afin qu'action publique et expertise puissent confronter leurs savoirs et leurs expériences et s'enrichir mutuellement.

Réuni périodiquement, le conseil pourra formuler des recommandations et des avis, encourager les travaux de recherche par la remise de bourses et prix de recherche, organiser des conférences et coordonner des publications. Il pourra nouer des partenariats avec les établissements publics d'enseignement supérieur français et étrangers désireux de contribuer à l'essor des connaissances sur ces thématiques.

## **Axe 1 : Armer l'école pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République**

.....  
**Action 24. Renforcer et structurer l'offre de formation et les ressources consacrées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

Une telle offre s'insère dans le cadre du plan de mobilisation de l'école autour des valeurs de la République et de la mise en œuvre du parcours citoyen. Sa structuration implique notamment les actions suivantes :

- ▶ Créer un site internet dédié – « Eduquer contre le racisme et l'antisémitisme ». Ce site permettra notamment la valorisation et la mutualisation des initiatives de terrain et des ressources nationales publiques (Observatoire de la laïcité, CNCDH, ministères, Défenseur des droits...) comme associatives (associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, fondations pour la mémoire...) : sorties pédagogiques, stages, associations proposant des intervenants bénévoles... Il pourra également comporter un espace dédié aux animateurs de centres de loisirs, colonies de vacances, associations ou centres sportifs et comporter la possibilité de demander l'intervention d'un bénévole – Réserve citoyenne de l'éducation nationale, bénévolat citoyen ou ambassadeur des valeurs du Sport et de la République – pour animer une session d'information/discussion dans la structure.
- ▶ Identifier les besoins de formation et de ressources spécifiques à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- ▶ Proposer, notamment au travers du site dédié, des parcours, des séquences d'enseignement moral et civique et des activités portant spécifiquement sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- ▶ Développer l'éducation aux médias et aux réseaux sociaux et proposer, dans ce cadre, des parcours, des séquences d'EMC et des activités portant spécifiquement sur le phénomène complotiste et sa déconstruction.
- ▶ Proposer des ressources pédagogiques et des formations spécifiques sur le lien entre laïcité et lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en prenant appui sur la Charte de la laïcité.
- ▶ Mettre à disposition des policiers et gendarmes, qui interviennent dans les établissements scolaires dans le cadre d'action de prévention, les outils développés par l'Institut des Hautes Etudes de Sécurité et de Justice.
- ▶ Conforter la place de l'enseignement laïc du fait religieux – place dans les programmes d'histoire, de géographie, de lettres, d'histoire de l'art, de sciences et d'EMC notamment, formation, ressources...

.....  
**Action 25. Former les personnels aux valeurs de la République et à la laïcité**

Dans le cadre du travail d'appropriation par la communauté éducative de la Charte de la laïcité et des formations dédiées, il faut apporter une attention toute particulière à la formation des personnels à la laïcité, en particulier du personnel de vie scolaire, CPE (conseillers principaux d'éducation) d'une part – qui doivent pouvoir jouer un rôle de référent –, et AED (Assistants d'éducation) dont les missions d'encadrement, de surveillance et de participation aux activités éducatives auprès des élèves requièrent une extrême vigilance sur ces sujets.

.....  
**Action 26. Accompagner les équipes éducatives confrontées à des incidents**

Le plan de mobilisation pour les valeurs de la République prévoit un schéma de mobilisation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux « établissements et vie scolaire », des proviseurs vie scolaire, des corps d'inspection, des conseillers techniques et des équipes mobiles de sécurité pour apporter un soutien aux équipes pédagogiques et éducatives en difficulté.

.....  
**Action 27. Créer un réseau de référents racisme-antisémitisme dans les établissements d'enseignement supérieur**

Il s'agit dans le cadre du plan de mobilisation pour les valeurs de la République, de renforcer les outils à disposition des établissements d'enseignement supérieur pour rappeler à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, dans les formes qui paraîtront les plus adaptées au sein de chaque établissement, les règles applicables dans le supérieur en matière de laïcité et de lutte contre les discriminations et accompagner la mise en œuvre des politiques d'établissement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

## **Axe 2 : Pour ne laisser aucun incident sans suite : évaluer le dispositif de signalement, responsabiliser les élèves et enrichir la pédagogie de la sanction**

.....  
**Action 28. Évaluer la qualité du système de signalement et l'efficacité des réponses préventives, éducatives et, le cas échéant, de la mise en œuvre des sanctions dans le milieu éducatif**

Viser 100% de réponse à tout incident à caractère raciste et antisémite dans les classes et l'ensemble des lieux d'accueil collectif de la jeunesse suppose de disposer d'un système fiable et rapide de remontée d'informations et d'une chaîne de traitement des incidents qui garantisse l'effectivité d'une réponse adaptée, en proposant toute la palette des solutions, qu'elles soient internes à l'établissement concerné ou qu'elles nécessitent des interventions tierces, éducatives, sociales ou judiciaires.

Confiée aux corps d'inspection générale (Education nationale, Jeunesse et sport, Intérieur, Affaires sociales, services judiciaires) l'enquête, dont les conclusions seront remises sous six mois au Premier ministre, permettra notamment d'élaborer des outils communs à destination des ministères concernés ainsi que de leurs partenaires.

.....  
**Action 29. Développer les mesures de responsabilisation et la médiation par les pairs pour améliorer le climat scolaire et faire reculer le racisme et l'antisémitisme à l'école.**

La mise en œuvre des sanctions pédagogiques et des mesures de responsabilisation prévues par la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République, exige la mobilisation des associations partenaires et également des dispositifs locaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En parallèle, il s'agit de développer la médiation par les pairs pour prévenir ou réguler les conflits relationnels entre jeunes par l'intermédiaire d'un médiateur du même âge ou à peine plus âgé, formé pour cela. Sans se substituer à la sanction ni à l'intervention des adultes, cet outil de responsabilisation est particulièrement adaptée pour gérer des situations de violence verbale raciste ou antisémite entre les élèves.

.....  
**Action 30. Élaborer un guide de référence de rappel du droit et des sanctions, à destination de l'ensemble des acteurs éducatifs**

La DILCRA se propose de coordonner l'élaboration de ce guide, en lien avec le Défenseur des Droits, l'Observatoire de la laïcité, et les ministères de la Justice de l'Education nationale, et de l'Intérieur.

## **Axe 3 : Culture, mémoire et histoire pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme**

La France dispose de grandes institutions, telles que le Musée pour l'histoire de l'immigration, l'institut du monde arabe, le mémorial de la Shoah, le camp des Milles, et bien d'autres qui permettent de saisir notre passé dans toute sa complexité, sans rien taire des épisodes douloureux – déportation, colonisation, esclavage, déracinement et difficultés d'intégration - ni des multiples apports culturels, du dépassement de nos conflits intérieurs et des passerelles jetées entre les religions et les cultures dont la France a su, aussi, se montrer capable.

Les ressources extrêmement riches que ces institutions mettent à disposition du public rendent compte de l'histoire et des mémoires des Français, notamment issus des immigrations successives qui composent la France d'aujourd'hui. Elles peuvent être complétées, au niveau local par la découverte d'innombrables lieux de mémoires, de collections muséales, de centres d'archives (nationales, départementales, collections privées).

**Action 31. Créer un fonds d'intervention « Mémoire et histoires » pour mettre en réseau et mobiliser les institutions mémorielles**

Ce fonds permettra de soutenir les initiatives de ces différentes institutions, mises en réseau, et de faire bénéficier de leurs ressources tous les enseignants de France et leurs élèves, sur l'ensemble du territoire, dans les territoires ruraux comme dans les quartiers populaires où conjuguer ses origines et son identité de citoyen français est un enjeu crucial.

**Action 32. À chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme**

Dans le cadre des parcours de citoyenneté et d'éducation artistique et culturelle, les sites mémoriels, les établissements culturels et patrimoniaux, et les centres d'archives, qu'ils aient une dimension nationale (Mémorial de la Shoah, Palais de la Porte Dorée – Musée de l'histoire de l'immigration, Maison d'Izieu, Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes, Site-mémorial du camp des Milles, Mémorial de Rivesaltes, MUCEM – Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, Musée des Confluences, Mémorial de la prison de Montluc, Cité de l'Histoire pour la Paix – Mémorial de Caen, Struthof, Mémorial ACTe en Guadeloupe...) ou locale seront pleinement mobilisés.

Chaque école, chaque établissement d'enseignement secondaire sera incité à nouer un partenariat privilégié avec l'un ou plusieurs de ces établissements, qu'il fera figurer dans son projet d'établissement ou projet d'école, afin que chaque élève, à toutes les étapes de la scolarité (primaire, collège, lycée) puisse :

- Appréhender l'histoire des formes prises par le racisme et l'antisémitisme mais aussi, de leur dépassement et de la constitution d'une identité collective à travers une activité pédagogique associée à un lieu patrimonial et de mémoire.
- Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, à travers la rencontre avec les artistes et avec les œuvres (peinture, sculpture, spectacle vivant, cinéma, architecture...), aborder dans des cadres différents la question du vivre-ensemble, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et connaître l'histoire des mouvements de résistances à la haine. Le nouveau portail de ressources commun du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture permettra de mobiliser différentes institutions à cet effet.

Le recensement national des lieux ressources de culture et de mémoire sera mis à jour annuellement par un groupe opérationnel comprenant la DGESCO, la DMPA et la DGP, et mis à disposition des enseignants, par le biais d'une cartographie interactive, sur le site « Eduquer contre le racisme et l'antisémitisme », sur le nouveau portail de ressources commun du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et sur ceux des établissements culturels et lieux de mémoire qui le souhaitent.

Ce répertoire sera complété dans chaque académie, par les référents mémoire-citoyenneté, en lien avec les réseaux des DAAC et des professeurs relais dans les établissements qui veilleront à rendre accessibles aux enseignants, outre la liste des lieux et établissements opportuns, le calendrier des animations culturelles et les possibilités ouvertes aux élèves (avant-premières...).

Les conseillers sectoriels (musées, architecture et patrimoine, ...) et transversaux (EAC, action territoriale) des Drac seront associés à cette actualisation et force de proposition, notamment pour l'organisation de rencontres interprofessionnelles régionales entre acteurs culturels et enseignants.

**Action 33. Développer l'éducation à l'image en partenariat avec les acteurs de l'audiovisuel (INA, France Télévision...)**

- **Mettre à profit la richesse des fonds de l'INA** : développer l'éducation à l'image et aux médias à partir des fonds d'archives audiovisuelles contextualisées, mis à disposition par l'INA et notamment disponibles dans Jalons, site internet qui propose à la communauté éducative des parcours pédagogiques thématiques.

- Engager à cet effet, avec l'INA, un programme de formation à la lecture et à l'usage de l'image et des réseaux sociaux, à destination des éducateurs et des cadres associatifs engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- En outre, le partenariat du MENESR avec les acteurs de l'audiovisuel (France télévisions, l'INA, France médias monde...) permettra de renforcer la formation des enseignants sur l'éducation aux médias, à l'information et à l'image, notamment à travers la construction d'outils audiovisuels de formation (de type MOOC) et de faire intervenir des journalistes dans les classes, pour animer des débats et accompagner la production de médias collégiens et lycéens.

#### **Axe 4 : Eduquer, au-delà de l'école, à la citoyenneté**

##### **Action 34. Mettre en place un parrainage citoyen**

Comment mieux répondre au défi d'intégrer les jeunes, notamment ceux des quartiers populaires, dans toutes les dimensions de la vie collective : formation, emploi, culture, participation politique et associative ? Comment aller à la rencontre de ceux qui ont envie, qui veulent s'engager, qui fournissent les efforts, mais qui butent contre un plafond de verre ?

Il sera proposé à ces jeunes de bénéficier d'un parrainage citoyen, c'est-à-dire un **suivi personnalisé, durant deux ans, par un adulte volontaire issu de la réserve citoyenne**. Il s'agit d'offrir ainsi aux jeunes la possibilité d'**approfondir leur appropriation des valeurs républicaines, de s'impliquer dans la vie de la collectivité sous diverses formes** (service civique, participation aux conseils citoyens, bénévolat...), de bénéficier à cette fin des formations nécessaires, et plus largement d'avoir un accès facilité à un certain nombre de ressources publiques (par exemple la visite accompagnée d'une institution officielle, d'un stage d'immersion dans un service de police ou auprès des armées...). **Le parrain facilitera en outre ses démarches de formation et d'insertion professionnelle.**

**Le jeune s'engagera dans la réalisation d'un projet personnel**, susceptible de prendre diverses formes : service civique de façon privilégiée, mais aussi action bénévole, engagement associatif, stage dans un service public ou projet artistique.

À ses dix-huit ans, il sera accompagné en mairie par son parrain pour s'inscrire sur les listes électorales.

Localement, les préfets, qui auront en charge le déploiement du dispositif, associeront à la démarche l'ensemble des services de l'Etat, les collectivités locales ainsi que les partenaires sociaux et les principaux employeurs, afin que les jeunes qui font l'effort d'adhérer puissent bénéficier du soutien de tous les acteurs de l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle

##### **Action 35. Affecter un contingent de services civiques pour promouvoir la laïcité, la citoyenneté, les droits de l'homme, le vivre ensemble, auprès des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les acteurs de l'éducation populaire**

Des partenariats spécifiques peuvent être noués à cette fin avec les grands opérateurs caritatifs, les acteurs du secours et les fédérations d'associations d'aide à la personne.

##### **Action 36. Faire de la semaine du 21 mars un grand moment fédérateur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

La semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme a vocation à devenir un événement d'ampleur mobilisant d'autres ministères, notamment la Culture, la Jeunesse et les Sports, la Ville et l'Enseignement supérieur. Temps d'échanges et d'interventions de personnalités extérieures de tous horizons, dans les établissements scolaires, elle pourra également se décliner :

- Dans les centres de loisirs et clubs sportifs
- Dans les établissements culturels
- Dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Dans les médias par une campagne de communication récurrente



Localement, elle pourra prendre la forme d'une organisation annuelle d'« Assises de la Fraternité » organisées par les préfets dans tous les départements, qui seront l'occasion de faire se rencontrer tous les acteurs publics, privés et associatifs qui œuvrent pour promouvoir le vivre ensemble.

**Action 37. Encourager, dans le cadre des futurs volets laïcité et citoyenneté des projets éducatifs territoriaux (PEDT), des initiatives de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

Il convient de former systématiquement l'ensemble des éducateurs et animateurs des activités périscolaires à la laïcité et aux valeurs de la République

Une réflexion sera engagée avec l'AMF et l'Education nationale sur la mise en œuvre de cette formation et notamment sur les possibilités de mutualisation des outils et des ressources et de développement de formations communes.

Un module de formation en ligne à la lutte contre les préjugés, le racisme et l'antisémitisme sera mis à disposition des animateurs des centres de loisirs et des associations parties-prenantes à la politique de la Ville.

Un module de formation aux valeurs de la République, à la lutte contre les préjugés, le racisme et l'antisémitisme pourra être inclus dans le cadre des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur/de directeur de centres d'accueil collectif de mineurs (BAFA et du BAFD).

**Action 38. Accroître la vigilance envers l'antisémitisme et le racisme dans le sport**

École de discipline, de rigueur, de respect du collectif, le sport est un formidable vecteur d'apprentissage de la vie citoyenne, mais aussi d'estime de soi pour des enfants ou des adolescents qui peuvent être, par ailleurs, confrontés à l'échec. Pour autant, les terrains de football (notamment, mais pas exclusivement) n'échappent pas aux phénomènes de repli communautaire, ni aux insultes et aux violences à caractère raciste.

Un partenariat national doit donc s'engager, sous l'égide du secrétaire d'Etat aux Sports, avec les principales fédérations, pour :

- Recenser et adapter les outils de remontée d'information. A cette fin il est proposé de confier une mission à l'Inspection générale de la jeunesse et des sports et à l'Inspection générale de l'administration pour évaluer précisément les problèmes de racisme et de communautarisme dans les sports les plus pratiqués ;
- Décliner localement une gamme de réponses adaptées à chaque incident en lien avec les instances départementales de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, coordonnées par les préfets ;
- Prendre les dispositions statutaires nécessaires pour, le cas échéant, réprimer les comportements négligents ou fautifs de la part de personnels d'encadrement des jeunes ou de clubs.

**Action 39. Former 1 000 ambassadeurs « valeurs du sport »**

Dans le cadre du programme « Ethique et valeurs du Sport », ces ambassadeurs bénéficieront d'une formation citoyenneté, laïcité, lutte contre les préjugés, contre le racisme et l'antisémitisme grâce à un MOOC (Massive Open Online Courses ou cours en ligne ouverts à tous) en partenariat avec la plate-forme FUN de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Action 40. Mettre en place un numéro vert dans chaque ligue sportive à destination de l'encadrement des clubs amateurs**

Ce numéro permettra de répondre à leurs interrogations face aux gestes et paroles contraires aux valeurs de la République et aux valeurs du sport et de dresser un état des lieux sincère de leurs difficultés sur le terrain (sur le modèle de l'expérience de la ligue de football Ile-de-France).



Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr

Contact DILCRA : 01 40 15 71 29



PLAN NATIONAL 2015 - 2017